



**PREFECTURE  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2024-133

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet**

95-2024-10-02-00002 - Arrêté interzonal 30/09/2024-1 - portant réglementation de la circulation routière dans le cadre du sommet de la francophonie les 4 et 5 octobre 2024 (5 pages) Page 4

95-2024-10-02-00003 - Arrêté n° 2024-0954?? autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images?? au moyen d'un aéronef équipé d'une caméra afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens dans le cadre des fêtes juives (jet des péchés) ?? le 03 octobre 2024 à Sarcelles?? (2 pages) Page 9

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

95-2024-10-03-00002 - Arrêté n° 18-24 du 3 octobre 2024 réglementant temporairement la circulation sur l'A15 du 06+000 au 07+900 dans les deux sens de circulation. (3 pages) Page 11

95-2024-10-02-00004 - Arrêté n° 24-95-0003 du 2 octobre 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF pour son établissement secondaire Pompes Funèbres et Marbrerie GUERIN-BUY à DOMONT (2 pages) Page 14

95-2024-09-20-00005 - Arrêté n° 24-95-0004 du 20 septembre 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires à ERMONT (2 pages) Page 16

95-2024-09-20-00009 - Arrêté n° 24-95-0016 du 20 septembre 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 57/59 rue de Gisors à PONTOISE (2 pages) Page 18

95-2024-09-20-00010 - Arrêté n° 24-95-0017 du 20 septembre 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 1 place du Parc aux Charrettes à PONTOISE (2 pages) Page 20

95-2024-09-20-00011 - Arrêté n° 24-95-0022 du 20 septembre 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires à SANNOIS (2 pages) Page 22

95-2024-09-20-00012 - Arrêté n° 24-95-0049 du 20 septembre 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires à MAGNY EN VEXIN (2 pages) Page 24

|                                                                                                                                                                                                                                                                                             |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 95-2024-09-18-00012 - Arrêté n° 24-95-0050 du 18 septembre 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires à EAUBONNE (2 pages)                                                                             | Page 26 |
| 95-2024-09-20-00013 - Arrêté n° 24-95-0060 du 20 septembre 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires à HERBLAY SUR SEINE (2 pages)                                                                    | Page 28 |
| 95-2024-09-20-00014 - Arrêté n° 24-95-0069 du 20 septembre 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires à OSNY (2 pages)                                                                                 | Page 30 |
| 95-2024-09-18-00013 - Arrêté n° 24-95-0149 du 18 septembre 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires à BEZONS (2 pages)                                                                               | Page 32 |
| 95-2024-09-20-00015 - Arrêté n° 24-95-0168 du 20 septembre 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires à FRANCONVILLE (2 pages)                                                                         | Page 34 |
| 95-2024-10-01-00003 - Arrêté n° A 24 200 BFIL du 01 octobre 2024 fixant la liste des communes rurales pour le département du Val-d'Oise - Année 2024 (5 pages) (5 pages)                                                                                                                    | Page 36 |
| <b>.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial</b>                                                                                                                                                                                                   |         |
| 95-2024-10-03-00003 - Ordre du jour de la réunion CDAC95 du mercredi 30 octobre 2024 à 10h30 : projet d'extension de 1 830 m <sup>2</sup> de l'ensemble commercial Jean Jaurès sis à Arnouville portant ainsi sa surface de vente de 1 185 m <sup>2</sup> à 3 015 m <sup>2</sup> . (1 page) | Page 41 |
| <b>Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires</b>                                                                                                                                                       |         |
| 95-2024-09-04-00007 - Arrêté préfectoral n°2024-17913 modifiant l'autorisation n°2019-15312 du 24 juillet 2019 - Gestion des eaux pluviales - Création secteur Génicourt - Collège à Osny (2 pages)                                                                                         | Page 42 |
| <b>Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /</b>                                                                                                                                                                                  |         |
| 95-2024-10-03-00001 - Arrêté n°2024-0952 établissant les listes des consommateurs de gaz de plus de 5 GWh/an du dispositif de délestage (2 pages)                                                                                                                                           | Page 44 |
| <b>Préfecture de police de Paris /</b>                                                                                                                                                                                                                                                      |         |
| 95-2024-10-02-00009 - Arrêté inter-zonal n° 30/09/2024-1 portant réglementation de la circulation routière dans le cadre du Sommet de la francophonie les 4 et 5 octobre 2024 (6 pages)                                                                                                     | Page 46 |

**Arrêté inter-zonal n° 30/09/2024-1  
portant réglementation de la circulation routière  
dans le cadre du Sommet de la francophonie les 4 et 5 octobre 2024**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité de Paris  
Préfet de police de Paris**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord  
Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la république du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Laurent NUNEZ en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu le décret du président de la république du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Considérant la tenue du XIXème Sommet de la Francophonie les 4 et 5 octobre 2024 à la Cité internationale de la langue française de Villers-Cotterêts ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation des véhicules sur les axes routiers à destination et en provenance de la Cité internationale de la langue française, dans l'intérêt de l'ordre public ;

Sur proposition de la Région de Gendarmerie de Haut-de-France;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Interdiction de circuler**

La circulation des poids-lourds dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la RN2 le 4 octobre 2024 entre 7h00 et 20h00 :

- dans le sens Paris vers Soissons, depuis l'intersection entre la RN2 et la RN330, sur la commune de Le Plessis-Belleville (60330), jusqu'à l'intersection entre la RN2 et la RN31, sur la commune de Soissons (02200).
- dans le sens Soissons vers Paris, depuis l'intersection entre la RN2 et la RN31, sur la commune de Soissons (02200), jusqu'à l'intersection entre la RN2 et la RN330, sur la commune du Plessis-Belleville (60330).

### **Article 2 - Déviations**

Des déviations des poids-lourds dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sont mises en place :

- dans le sens Paris vers Soissons :

- via l'autoroute A1 jusqu'à l'échangeur n°10 (Compiègne) puis la RN31 vers Compiègne (60200) et Vic-sur-Aisne (02290) en direction de Soissons
- via l'autoroute A4 jusqu'à l'échangeur n°20 (Château-Thierry) puis la RD1 en direction de Soissons;
- depuis l'échangeur à la jonction de la RN2/A104 via l'autoroute A104 jusqu'à l'échangeur A104/A4, sur la commune de Croissy-Beaubourg (77183), puis autoroute A4 en direction de Château-Thierry (02400)
- depuis l'échangeur RN2/RN1104, sur la commune de Mitry-Mory (77290), via la RN1104 puis N104 jusqu'à Epiais-lès-Louvres (95380), puis autoroute A1 en direction de Lille .;
- depuis l'échangeur RN2/RN330, sur la commune du Plessis-Belleville (60330), via la RN330 jusqu'à Senlis, puis la RN324, la RD 1330 jusqu'à Creil (60100), la RD200 jusqu'à Compiègne, et les RD1131 et RN31 en direction de Soissons ;

- dans le sens Soissons vers Paris :

- depuis Soissons (rond-point de l'Archer) via la RN31 vers Compiègne puis l'autoroute A1 en direction de Paris ;
- depuis Soissons (rond-point de l'Archer) via la RD1 vers Château-Thierry puis l'autoroute A4 en direction de Paris ;

### **Article 3**

Les véhicules concernés par les dispositions des articles 1 et 2 pourront être interceptés, stockés par les forces de sécurité, ou faire l'objet d'une mesure de retournement.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté sont applicables le 4 octobre entre 7h00 et 20h00

### **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules et engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier ;
- aux véhicules officiels.

### **Article 6**

Il appartient aux préfets des départements concernés, le cas échéant, après coordination avec les COZ Nord et de Paris, d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires ou dérogatoires sur tout ou partie du réseau routier de leur département.

### **Article 7**

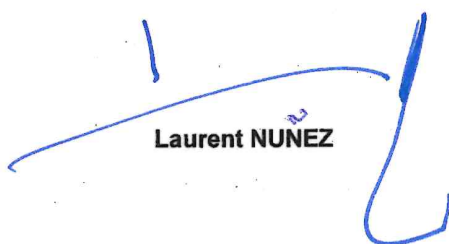
Les préfets des départements de l'Aisne, de l'Oise, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, les présidents des conseils départementaux de l'Aisne, de l'Oise, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, les commandants des groupements de gendarmerie départementaux de l'Aisne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, les directeurs zonaux des CRS, les directeurs de la DIR Nord, de la DiRIF et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 7.

Fait à Paris, le 2 OCT 2024

Le préfet de zone  
de défense et de sécurité de Paris

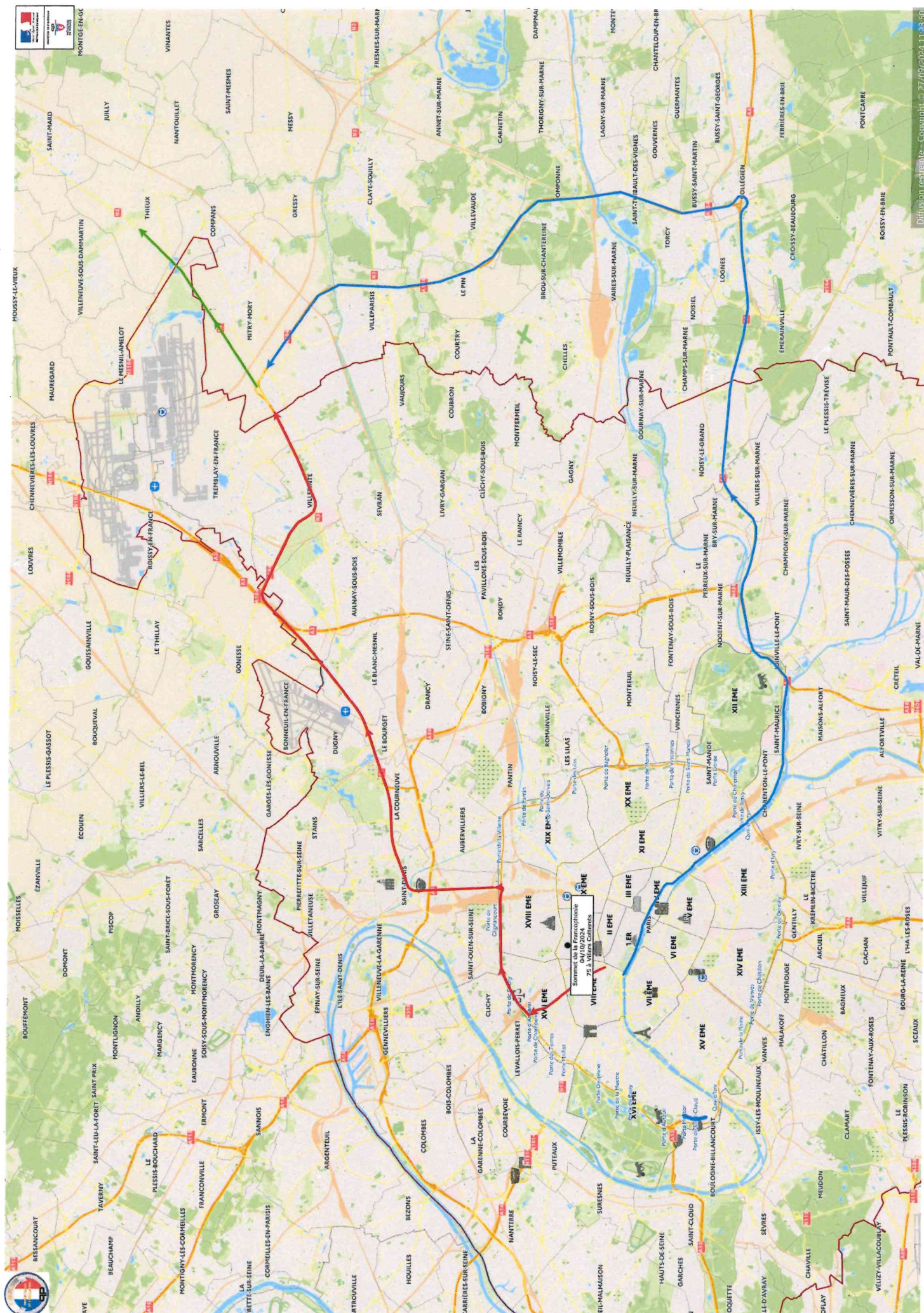
  
Laurent NUNEZ

Fait à Lille, le

Le préfet de zone  
de défense et de sécurité Nord

  
Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).







**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n° 2024-0954  
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images  
au moyen d'un aéronef équipé d'une caméra afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens  
dans le cadre des fêtes juives (jet des péchés)  
le 03 octobre 2024 à Sarcelles**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**VU** la demande formulée par la direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise en date du 30 septembre 2024, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef aux fins de sécuriser les fêtes juives (Jet des péchés) prévues le 03 octobre 2024 de 17h30 à 21h00 à Sarcelles, secteur au départ de la synagogue sis Avenue Paul Valéry, Avenue Charles Peguy, Avenue Paul Langevin, D125 route des Refuzniks jusqu'au lac des Près-sous-la-ville, secteur comprenant également les chemins et voies d'accès adjacentes au parcours ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ; que le 2° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins d'assurer la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>  
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

**CONSIDERANT** que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée prévue le 03 octobre 2024 de 17h30 à 21h00 à Sarcelles, secteur au départ de la synagogue sis Avenue Paul Valéry, Avenue Charles Peguy, Avenue Paul Langevin, D125 route des Refuzniks jusqu'au lac des Près-sous-la-ville, secteur comprenant également les chemins et voies d'accès adjacentes au parcours ainsi que les abords immédiats dans le seul secteur délimité à la zone où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également limitée à la durée de l'opération ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par les forces de sécurité intérieure du Val-d'Oise, sont autorisés au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre des fêtes juives (Jet des péchés) prévues le 03 octobre 2024 de 17h30 à 21h00 à Sarcelles, secteur au départ de la synagogue sis Avenue Paul Valéry, Avenue Charles Peguy, Avenue Paul Langevin, D125 route des Refuzniks jusqu'au lac des Près-sous-la-ville, secteur comprenant également les chemins et voies d'accès adjacentes au parcours.

**Article 2** : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à 1 caméra installée sur 1 aéronef.

**Article 3** : La présente autorisation est accordée dans les limites du périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et de la préfecture de police. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 5** : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

[ Thomas FOURGEOT ]



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de légalité**

**ARRÊTÉ N° 18/24 -UER/P/CD  
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
CONCERNANT L'AUTOROUTE A15  
DU 06+000 AU PR 07+900  
DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-053 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-004 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

**VU** l'avis émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en date du 30/09/2024,

**VU** l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 27/09/2024,

**VU** l'avis émis par la DiRIF en date du 27/09/2024,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de la chaussée, d'entretien de ses équipements et de ses dépendances nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 -** Afin de réaliser des travaux d'entretien dans les bretelles du diffuseur n°2 sur l'A15, les mesures d'exploitation suivantes seront mises en œuvre **trois nuits de 21h00 à 05h00 entre le 14/10/2024 et le 17/10/2024** :

- les bretelles de sortie du diffuseur n°2 sur l'A15 seront fermées à la circulation dans les deux sens
- Les bretelles d'accès de la D170 à l'A15 sens Province-Paris seront fermées à la circulation
- Les voies d'entrecroisement situées entre les échangeurs 3 et 2 sur l'A15 en sens Province-Paris seront mises hors circulation
- La voie de droite sera neutralisée dans le sens Paris-Province entre le PR 6+000 et le PR 7+000

Des déviations de la circulation seront mises en place et emprunteront les itinéraires suivants :

Pour les usagers venant de l'A15 sens PARIS-PROVINCE souhaitant rejoindre la D311 : Sortir au diffuseur suivant et prendre la D170 en direction de MONTMORENCY – SARCELLES. Prendre la première sortie et au giratoire, emprunter la D14 en direction d'ÉPINAY-sur-SEINE. A l'intersection avec la D311, prendre à droite en direction de A15 PARIS.

Pour les usagers venant de l'A15 sens PROVINCE-PARIS souhaitant rejoindre la D311 : Sortir au diffuseur N°3 et prendre la D170 en direction de MONTMORENCY. Prendre la première sortie et au giratoire emprunter la D14 en direction d'ÉPINAY-sur-SEINE. A l'intersection avec la D311, prendre à droite en direction de A15 PARIS.

Pour les usagers venant de la D170 sens ARGENTEUIL-SAINT GRATIEN souhaitant rejoindre l'A15 en direction de PARIS : Continuer sur la D170 en direction de MONTMORENCY – SARCELLES. Prendre la première sortie et au giratoire emprunter la D14 en direction d'ÉPINAY-sur-SEINE. A l'intersection avec la D311, prendre à droite en direction de A15 PARIS puis rejoindre l'A15 au diffuseur N°2.

Pour les usagers venant de la D170 sens SAINT-GRATIEN-ARGENTEUIL souhaitant rejoindre l'A15 en direction de PARIS : Faire demi-tour au giratoire suivant et reprendre la D170 en direction de MONTMORENCY – SARCELLES. Prendre la première sortie et au giratoire emprunter la D14 en direction d'ÉPINAY-sur-SEINE. A l'intersection avec la D311, prendre à droite en direction de A15 PARIS puis rejoindre l'A15 au diffuseur N°2.

**ARTICLE 2 -** Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.

**ARTICLE 3 -** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4 -** La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le      **- 3 OCT. 2024**

Pour le préfet,

Pour le préfet,  
L'adjoint à la directrice  
  
Arnaud DEFAUX



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF  
pour son établissement secondaire Pompes Funèbres et Marbrerie GUERIN-BUY  
Sis 9 route de Montmorency à DOMONT**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Jonathan LASSON, directeur secteur opérationnel de la société OGF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de responsable pour son établissement secondaire Pompes Funèbres et Marbrerie GUERIN-BUY sis 9 route de Montmorency à 95330 DOMONT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2020 portant habilitation n° 20-95-0003 de l'établissement PFG Services Funéraires ;

**Vu** l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société OGF du 21 août 2024 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'établissement secondaire PFG Services Funéraires, susvisé, exploité par Monsieur Jonathan LASSON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

| Société                             | Activités             | Adresse                                                   | N° habilitation |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| HYGECO POST<br>MORTEM<br>ASSISTANCE | Soins de conservation | 12-16 rue Sarah Bernhardt<br>92600 ASNIERES-SUR-<br>SEINE | 20-92-0216      |

Le numéro d'habilitation est 24-95-0003.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 27 mars 2020 restent inchangés.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 2 octobre 2024

Le préfet,

Pour le préfet,  
L'adjoint à la directrice,  
  
Arnaud DEFAUX



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF  
pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires  
Sis 4-6 rue Saint Flaive à ERMONT**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Jonathan LASSON, directeur secteur opérationnel de la société OGF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de responsable pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 4-6 rue Saint Flaive à 95120 ERMONT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant habilitation n° 20-95-0004 de l'établissement PFG Services Funéraires ;

**Vu** l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société OGF du 21 août 2024 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'établissement secondaire PFG Services Funéraires, susvisé, exploité par Monsieur Jonathan LASSON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

| Société                             | Activités             | Adresse                                                   | N° habilitation |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| HYGECO POST<br>MORTEM<br>ASSISTANCE | Soins de conservation | 12-16 rue Sarah Bernhardt<br>92600 ASNIERES-SUR-<br>SEINE | 20-92-0216      |

Le numéro d'habilitation est 24-95-0004.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 restent inchangés.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 20 septembre 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Directrice  
  
Julie PARISSET



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF  
pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires  
Sis 57/59 rue de Gisors à PONTOISE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Jonathan LASSON, directeur secteur opérationnel de la société OGF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de responsable pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 57/59 rue de Gisors à 95300 PONTOISE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant habilitation n° 20-95-0016 de l'établissement PFG Services Funéraires ;

**Vu** l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société OGF du 21 août 2024 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'établissement secondaire PFG Services Funéraires, susvisé, exploité par Monsieur Jonathan LASSON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

| Société                             | Activités             | Adresse                                                   | N° habilitation |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| HYGECO POST<br>MORTEM<br>ASSISTANCE | Soins de conservation | 12-16 rue Sarah Bernhardt<br>92600 ASNIERES-SUR-<br>SEINE | 20-92-0216      |

Le numéro d'habilitation est 24-95-0016.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 restent inchangés.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 20 septembre 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Directrice

  
Julie PARISET

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF  
pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires  
Sis 1 place du Parc aux Charrettes à PONTOISE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Jonathan LASSON, directeur secteur opérationnel de la société OGF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de responsable pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 1 place du Parc aux Charrettes à 95300 PONTOISE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant habilitation n° 20-95-0017 de l'établissement funéraire PFG Services Funéraires ;

**Vu** l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société OGF du 21 août 2024 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'établissement secondaire PFG Services Funéraires, susvisé, exploité par Monsieur Jonathan LASSON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

| Société                             | Activités             | Adresse                                                   | N° habilitation |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| HYGECO POST<br>MORTEM<br>ASSISTANCE | Soins de conservation | 12-16 rue Sarah Bernhardt<br>92600 ASNIERES-SUR-<br>SEINE | 20-92-0216      |

Le numéro d'habilitation est 24-95-0017.

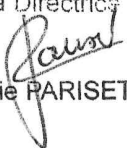
**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 restent inchangés.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 20 septembre 2024

Le préfet,

Pour le Préfet  
La Directrice

  
Julie PARISET



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF  
pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires  
Sis 12 boulevard du Général de Gaulle à SANNOIS**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Jonathan LASSON, directeur secteur opérationnel de la société OGF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de responsable pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 12 boulevard du Général de Gaulle à 95110 SANNOIS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant habilitation n° 20-95-0022 de l'établissement PFG Services Funéraires ;

**Vu** l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société OGF du 21 août 2024 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'établissement secondaire PFG Services Funéraires, susvisé, exploité par Monsieur Jonathan LASSON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

| Société                             | Activités             | Adresse                                                   | N° habilitation |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| HYGECO POST<br>MORTEM<br>ASSISTANCE | Soins de conservation | 12-16 rue Sarah Bernhardt<br>92600 ASNIERES-SUR-<br>SEINE | 20-92-0216      |

Le numéro d'habilitation est 24-95-0022.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 restent inchangés.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 20 septembre 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Directrice  
  
Julie PARISSET



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF  
pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires  
Sis 9 Place de la Halle à MAGNY EN VEXIN**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Jonathan LASSON, directeur secteur opérationnel de la société OGF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de responsable pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 9 Place de la Halle à 95420 MAGNY EN VEXIN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2023 portant habilitation n° 23-95-0049 de l'établissement PFG Services Funéraires ;

**Vu** l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société OGF du 21 août 2024 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'établissement secondaire PFG Services Funéraires, susvisé, exploité par Monsieur Jonathan LASSON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

| Société                             | Activités             | Adresse                                                   | N° habilitation |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| HYGECO POST<br>MORTEM<br>ASSISTANCE | Soins de conservation | 12-16 rue Sarah Bernhardt<br>92600 ASNIERES-SUR-<br>SEINE | 20-92-0216      |

Le numéro d'habilitation est 24-95-0049.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 28 juin 2023 restent inchangés.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 20 septembre 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Directrice

  
Julie PARISET

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF  
pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires  
Sis 1 rue du Docteur Roux à EAUBONNE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Jonathan LASSON, directeur secteur opérationnel de la société OGF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de responsable pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 1 rue du Docteur Roux à 95600 EAUBONNE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant habilitation n° 20-95-0050 de l'établissement funéraire PFG Services Funéraires ;

**Vu** l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société OGF du 21 août 2024 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'établissement secondaire PFG Services Funéraires, susvisé, exploité par Monsieur Jonathan LASSON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

| Société                             | Activités             | Adresse                                                   | N° habilitation |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| HYGECO POST<br>MORTEM<br>ASSISTANCE | Soins de conservation | 12-16 rue Sarah Bernhardt<br>92600 ASNIERES-SUR-<br>SEINE | 20-92-0216      |

Le numéro d'habilitation est 24-95-0050.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 restent inchangés.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 18 septembre 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Directrice  
  
Julie PARISSET



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF  
pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires  
Sis 16 rue du Général de Gaulle à HERBLAY SUR SEINE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Jonathan LASSON, directeur secteur opérationnel de la société OGF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de responsable pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 16 rue du Général de Gaulle à 95220 HERBLAY SUR SEINE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant habilitation n° 20-95-0060 de l'établissement PFG Services Funéraires ;

**Vu** l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société OGF du 21 août 2024 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'établissement secondaire PFG Services Funéraires, susvisé, exploité par Monsieur Jonathan LASSON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

| Société                             | Activités             | Adresse                                                   | N° habilitation |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| HYGECO POST<br>MORTEM<br>ASSISTANCE | Soins de conservation | 12-16 rue Sarah Bernhardt<br>92600 ASNIERES-SUR-<br>SEINE | 20-92-0216      |

Le numéro d'habilitation est 24-95-0060.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 restent inchangés.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 20 septembre 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
  
Julie PARISET



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF  
pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires  
Sis 47 rue Aristide Briand à OSNY**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Jonathan LASSON, directeur secteur opérationnel de la société OGF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de responsable pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 47 rue Aristide Briand à 95520 OSNY ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2022 portant habilitation n° 22-95-0069 de l'établissement PFG Services Funéraires ;

**Vu** l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société OGF du 21 août 2024 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'établissement secondaire PFG Services Funéraires, susvisé, exploité par Monsieur Jonathan LASSON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

| Société                             | Activités             | Adresse                                                   | N° habilitation |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| HYGECO POST<br>MORTEM<br>ASSISTANCE | Soins de conservation | 12-16 rue Sarah Bernhardt<br>92600 ASNIERES-SUR-<br>SEINE | 20-92-0216      |

Le numéro d'habilitation est 24-95-0069.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 20 septembre 2022 restent inchangés.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 20 septembre 2024

Le préfet,

Pour le  
La Dir  
  
Julie PARISSET



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF  
pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires  
Sis 129 rue Edouard Vaillant à BEZONS**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Jonathan LASSON, directeur secteur opérationnel de la société OGF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de responsable pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 129 rue Edouard Vaillant à 95870 BEZONS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2022 portant habilitation n° 22-95-0149 de l'établissement PFG Services Funéraires ;

**Vu** l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société OGF du 21 août 2024 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'établissement secondaire PFG Services Funéraires, susvisé, exploité par Monsieur Jonathan LASSON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

| Société                             | Activités             | Adresse                                                   | N° habilitation |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| HYGECO POST<br>MORTEM<br>ASSISTANCE | Soins de conservation | 12-16 rue Sarah Bernhardt<br>92600 ASNIERES-SUR-<br>SEINE | 20-92-0216      |

Le numéro d'habilitation est 24-95-0149.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 23 novembre 2022 restent inchangés.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 18 septembre 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Directrice  
  
Julie PARISSET



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF  
pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires  
Sis 88 rue du Général de Gaulle à FRANCONVILLE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARiset, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Jonathan LASSON, directeur secteur opérationnel de la société OGF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de responsable pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 88 rue du Général Leclerc à 95130 FRANCONVILLE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023 portant habilitation n° 23-95-0168 de l'établissement PFG Services Funéraires ;

**Vu** l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société OGF du 21 août 2024 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'établissement secondaire PFG Services Funéraires, susvisé, exploité par Monsieur Jonathan LASSON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

| Société                             | Activités             | Adresse                                                   | N° habilitation |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| HYGECO POST<br>MORTEM<br>ASSISTANCE | Soins de conservation | 12-16 rue Sarah Bernhardt<br>92600 ASNIERES-SUR-<br>SEINE | 20-92-0216      |

Le numéro d'habilitation est 24-95-0168.

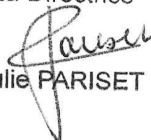
**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 23 mai 2023 restent inchangés.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 20 septembre 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Directrice

  
Julie PARISSET

**Arrêté n° A 24 200 BFIL  
Fixant la liste des communes rurales pour le département du Val-d'Oise**

Année 2024

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** l'article D3334-8-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la définition de la notion de « communes rurales » ;

**Vu** le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L23359-, L233410 et R 3334-8 du code général des collectivités territoriales

**Vu** le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** le fichier transmis par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 9 septembre 2024 listant les communes rurales du département du Val-d'Oise ;

**Considérant** qu'en application de l'article D334-8-1, la liste des communes rurales d'un département est fixée par arrêté du préfet compétent ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont considérées comme communes rurales, les communes suivantes :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

L'unité urbaine de référence est celle définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques. La population prise en compte est la population totale authentifiée à l'issue du recensement de la population.

**Article 2 :** Au regard des critères visés à l'article 1, la liste des communes rurales, pour le département du Val-d'Oise, est fixée selon le tableau ci-annexé.

**Article 3 :** L'arrêté A 23 324 BFIL du 30 novembre 2023 fixant la liste des communes rurales pour le département du Val-d'Oise pour l'année 2023 est abrogé.



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Article 4:** Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture ou contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 01 OCT. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CÉSARI-GIORDANI



# PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
Et de la légalité

**Annexe de l'arrêté n° A 24 200 Bfil**  
Fixant la liste des communes rurales pour le département du Val-d'Oise  
Exercice 2024

| Code INSEE<br>2024 | Nom Commune 2024         |
|--------------------|--------------------------|
| 95002              | ABLEIGES                 |
| 95008              | AINCOURT                 |
| 95011              | AMBLEVILLE               |
| 95012              | AMENUCOURT               |
| 95023              | ARRONVILLE               |
| 95024              | ARTHIES                  |
| 95028              | ATTAINVILLE              |
| 95040              | AVERNES                  |
| 95042              | BAILLET-EN-FRANCE        |
| 95046              | BANTHELU                 |
| 95055              | BELLEFONTAINE            |
| 95056              | BELLOY-EN-FRANCE         |
| 95059              | BERVILLE                 |
| 95061              | BÉTHEMONT-LA-FORET       |
| 95074              | BOISEMONT                |
| 95078              | BOISSY-L'AILLERIE        |
| 95088              | BONNEUIL-EN-FRANCE       |
| 95094              | BOUQUEVAL                |
| 95101              | BRAY-ET-LU               |
| 95102              | BREANCON                 |
| 95110              | BRIGNANCOURT             |
| 95116              | BRUYERES-SUR-OISE        |
| 95119              | BUHY                     |
| 95141              | CHARMONT                 |
| 95142              | CHARS                    |
| 95144              | CHATENAY-EN-FRANCE       |
| 95150              | CHAUSSY                  |
| 95151              | CHAUVRY                  |
| 95154              | CHENNEVIERES-LES-LOUVRES |
| 95157              | CHERENCE                 |
| 95166              | CLERY-EN-VEXIN           |
| 95169              | COMMENY                  |

| Code INSEE<br>2024 | Nom Commune 2024      |
|--------------------|-----------------------|
| 95170              | CONDECOURT            |
| 95177              | CORMEILLES-EN-VEXIN   |
| 95181              | COURCELLES-SUR-VIOSNE |
| 95211              | ENNERY                |
| 95212              | EPIAIS-LES-LOUVRES    |
| 95213              | EPIAIS-RHUS           |
| 95214              | EPINAY-CHAMPLATREUX   |
| 95241              | FONTENAY-EN-PARISIS   |
| 95253              | FREMAINVILLE          |
| 95254              | FREMECOURT            |
| 95258              | FROUVILLE             |
| 95270              | GENAINVILLE           |
| 95271              | GENICOURT             |
| 95287              | GRISY-LES-PLATRES     |
| 95295              | GUIRY-EN-VEXIN        |
| 95298              | HARAVILLIERS          |
| 95301              | HAUTE-ISLE            |
| 95304              | HEDOUVILLE            |
| 95308              | HEROUVILLE-EN-VEXIN   |
| 95309              | HODENT                |
| 95316              | JAGNY-SOUS-BOIS       |
| 95139              | LA CHAPELLE-EN-VEXIN  |
| 95523              | LA ROCHE-GUYON        |
| 95328              | LABBEVILLE            |
| 95331              | LASSY                 |
| 95054              | LE BELLAY-EN-VEXIN    |
| 95303              | LE HEAULME            |
| 95395              | LE MESNIL-AUBRY       |
| 95483              | LE PERCHAY            |
| 95492              | LE PLESSIS-GASSOT     |
| 95493              | LE PLESSIS-LUZARCHES  |
| 95341              | LIVILLIERS            |
| 95348              | LONGUESSE             |
| 95353              | MAFFLIERS             |
| 95365              | MAREIL-EN-FRANCE      |
| 95370              | MARINES               |
| 95379              | MAUDETOUT-EN-VEXIN    |
| 95387              | MENOUVILLE            |
| 95409              | MOISSELLES            |
| 95422              | MONTGEROULT           |
| 95429              | MONTREUIL-SUR-EPTE    |
| 95436              | MOURS                 |
| 95438              | MOUSSY                |
| 95445              | NERVILLE-LA-FORET     |
| 95446              | NESLES-LA-VALLEE      |
| 95447              | NEUILLY-EN-VEXIN      |
| 95452              | NOINTEL               |

Page 2 /3

Annexe de l'arrêté n° A 24 200 Bfil - fixant la liste des communes rurales pour le département du Val-d'Oise  
- Année 2024

| Code INSEE<br>2024 | Nom Commune 2024       |
|--------------------|------------------------|
| 95456              | NOISY-SUR-OISE         |
| 95459              | NUCOURT                |
| 95462              | OMERVILLE              |
| 95489              | PISCOP                 |
| 95504              | PRESLES                |
| 95510              | PUISEUX-PONTOISE       |
| 95529              | RONQUEROLLES           |
| 95535              | SAGY                   |
| 95541              | SAINT-CLAIR-SUR-EPTE   |
| 95543              | SAINT-CYR-EN-ARTHIES   |
| 95554              | SAINT-GERVAIS          |
| 95566              | SAINT-MARTIN-DU-TERTRE |
| 95580              | SAINT-WITZ             |
| 95584              | SANTEUIL               |
| 95592              | SERAINCOURT            |
| 95594              | SEUGY                  |
| 95610              | THEMERICOURT           |
| 95611              | THEUVILLE              |
| 95625              | US                     |
| 95627              | VALLANGOUJARD          |
| 95628              | VALMONDOIS             |
| 95633              | VAUDHERLAND            |
| 95641              | VEMARS                 |
| 95651              | VETHEUIL               |
| 95656              | VIENNE-EN-ARTHIES      |
| 95658              | VIGNY                  |
| 95660              | VILLAINES-SOUS-BOIS    |
| 95675              | VILLERON               |
| 95676              | VILLERS-EN-ARTHIES     |
| 95678              | VILLIERS-ADAM          |
| 95682              | VILLIERS-LE-SEC        |
| 95690              | WY-DIT-JOLI-VILLAGE    |



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

Cergy, le 3 octobre 2024

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE  
(CDAC 95)**

**RÉUNION DU MERCREDI 30 OCTOBRE 2024 À 10H30**

**- ORDRE DU JOUR -**

|                      |              |                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------|--------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dossier N° 80</b> | <b>10H30</b> | <b>ARNOUVILLE<br/>(95400)</b> | Projet d'extension de 1 830 m <sup>2</sup> de l'ensemble commercial Jean Jaurès portant ainsi sa surface de vente totale de 1 185 m <sup>2</sup> à 3 015 m <sup>2</sup> . Le projet comprend l'extension d'une moyenne surface non alimentaire de 102 m <sup>2</sup> de surface de vente, l'extension de 2 boutiques pour 236 m <sup>2</sup> , ainsi que la création d'une moyenne surface alimentaire de 999 m <sup>2</sup> et la création de 2 boutiques pour 493 m <sup>2</sup> . Le projet se situe 11 bis rue Jean Jaurès à Arnouville. |
|----------------------|--------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Arrêté du n° 2024/17913**

**Arrêté complémentaire modifiant l'autorisation n° 2019/15 312 du 24 juillet 2019  
portant sur la modification de la gestion des eaux pluviales  
en vue de la création du Collège sur le secteur « Génicourt » à Osny**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L 214-1 à L 214-8 et R 123-1 à R 123-27 ;

**Vu** l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° 2007/8482 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° 2019/15 312 du 24 juillet 2019 autorisant la société d'économie mixte (SEMAVO) à réaliser les travaux d'aménagement de gestion des eaux pluviales de la ZAC de la Demi-Lieue à Osny ;

**Vu** l'arrêté n°2020/16 001 du 13 novembre 2020 autorisant le transfert de bénéfice de l'autorisation à la CACP ;

**Considérant** la création d'un collège en lieu et place de constructions individuelles prévues initialement dans le secteur « Génicourt » de la ZAC de la Demi-Lieue ;

**Considérant** la modification de la gestion des eaux pluviales du secteur « Génicourt » pour la création du collège au sein de la ZAC de la Demi-Lieue ;

**Considérant** que les solutions proposées pour la gestion des eaux pluviales par le porteur de projet sont conformes à la réglementation en vigueur ;

**Considérant** que la délibération du 13 décembre 2023 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) approuve la prise d'initiative pour engager la procédure de modification de la ZAC Demi-lieue ;

**Considérant** que la CACP s'est engagée à déposer les éléments de modification du programme du secteur « Génicourt » de la ZAC en 2027 avec une mise à jour de l'étude d'impact ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre un arrêté complémentaire pendant cette période de transition ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Direction départementale des territoires  
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires  
5 Avenue Bernard Hirsch CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet : [val-doise.gouv.fr](http://val-doise.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1** : L'autorisation accordée à la CACP portant sur la gestion des eaux pluviales au sein de la ZAC de la Demi-Lieue, sur le secteur « Génicourt » sur la commune d'Osny est modifiée. La modification de la gestion des eaux est autorisée conformément aux documents et plans transmis par la CACP le 26 avril 2024, au service police de l'eau de la DDT du Val d'Oise.

**Article 2** : La gestion des eaux pluviales est constituée comme suit :

- Mise en place d'un bassin infiltrant d'une capacité de 176 m<sup>3</sup> ;
- Mise en place d'une série de 4 buses de rétention d'une capacité totale de stockage de 270 m<sup>3</sup>.

La gestion des eaux souterraines est constituée comme suit :

- Mise en place d'un drain soumis à déclaration, pour gérer les eaux en provenance du tapis drainant : débit de pointe de 1 m<sup>3</sup>/h, soit 8 760 m<sup>3</sup>/an maximum.
- Réinjection des eaux de la nappe dans 3 puits d'infiltrations se situant en points bas.

Ces travaux relèvent de la nomenclature des opérations à déclaration au titre de la rubrique de l'article R 214-1 du Code de l'environnement suivante :

| RUBRIQUE | INTITULE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | RÉGIME      |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1.1.1.0  | Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D). | Déclaration |

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de notification à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise CACP jusqu'à son éventuel réexamen en vertu des dispositions de l'art R 214-17 du Code de l'environnement.

**Article 4** : Un extrait de l'arrêté d'autorisation sera affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairie d'Osny conformément à l'article R 181-44 du Code de l'environnement.

Le maire établit un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité dans sa commune qui est adressé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) – SEAAT – guichet unique de l'eau.

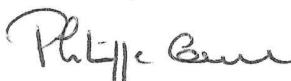
Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État du Val-d'Oise.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune d'Osny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Le préfet

  
Philippe COURT

Direction départementale des territoires  
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires  
5 Avenue Bernard Hirsch CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet : val-doise.gouv.fr



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°2024-0952**

**établissant les listes des consommateurs de gaz de plus de 5 GWh/an du dispositif de délestage**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 434-1 à L. 434-4 et R. 434-1 à R. 434-7 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise (hors classe) – M. Philippe COURT ;
- Vu** le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel et modifiant le Code de l'énergie ;
- Vu** la note interministérielle du 9 octobre 2023 du Directeur général de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) et de la Directrice générale de l'énergie et du climat (DGEC) relative à l'organisation du délestage de la consommation de gaz naturel ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1018 du 4 décembre 2023 établissant les listes des consommateurs de gaz de plus de 5 GWh/an du dispositif de délestage ;
- Vu** les transmissions de GRDF et GRTgaz relatives aux réponses des consommateurs de gaz de plus de 5 GWh/an dans le département ;
- Vu** le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France du 27/09/2024 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire générale de la Préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

### Article 1

La liste des centrales électriques d'une puissance supérieure à 150 mégawatts et consommant plus de 5 GWh/an de gaz naturel du département en application de l'article R. 434-4 du Code de l'énergie est établie en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2

La liste des consommateurs de gaz de plus de 5 GWh/an assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage, en application de l'article R. 434-4 du Code de l'énergie est établie en annexe 2 du présent arrêté.

### Article 3

La liste des consommateurs de gaz de plus de 5 GWh/an qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel, ainsi que, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées, en application de l'article R. 434-4 du Code de l'énergie est établie en annexe 3 du présent arrêté.

### Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2023-1018 du 4 décembre 2023 établissant les listes des consommateurs de gaz de plus de 5 GWh/an du dispositif de délestage est abrogé.

### Article 5

Le présent arrêté, à l'exception de ses annexes, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

### Article 6

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif ainsi qu'au moyen de l'application télé-recours : <https://www.telerecours.fr>. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise pour les autres personnes.

### Article 7

La secrétaire générale, la directrice régionale et interdépartementale de la DRIEAT, GRDF et GRTgaz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Le présent arrêté est notifié à l'ensemble des consommateurs inscrits sur les listes des annexes 1 à 3 ainsi qu'à GRDF et GRTgaz.

Cergy, le 03 OCT. 2024

Le préfet,

  
Philippe COURT



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense  
et de sécurité Nord**

**Arrêté inter-zonal n° 30/09/2024-1  
portant réglementation de la circulation routière  
dans le cadre du Sommet de la francophonie les 4 et 5 octobre 2024**

---

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité de Paris  
Préfet de police de Paris**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord  
Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la république du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Laurent NUNEZ en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu le décret du président de la république du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Considérant la tenue du XIXème Sommet de la Francophonie les 4 et 5 octobre 2024 à la Cité internationale de la langue française de Villers-Cotterêts ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation des véhicules sur les axes routiers à destination et en provenance de la Cité internationale de la langue française, dans l'intérêt de l'ordre public ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Interdiction de circuler**

La circulation des poids-lourds dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la RN2 le 4 octobre 2024 entre 7h00 et 20h00 :

- dans le sens Paris vers Soissons, depuis l'intersection entre la RN2 et la RN330, sur la commune de Le Plessis-Belleville (60330), jusqu'à l'intersection entre la RN2 et la RN31, sur la commune de Soissons (02200).
- dans le sens Soissons vers Paris, depuis l'intersection entre la RN2 et la RN31, sur la commune de Soissons (02200), jusqu'à l'intersection entre la RN2 et la RN330, sur la commune du Plessis-Belleville (60330).

### **Article 2 - Déviations**

Des déviations des poids-lourds dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sont mises en place :

- dans le sens Paris vers Soissons :

- via l'autoroute A1 jusqu'à l'échangeur n°10 (Compiègne) puis la RN31 vers Compiègne (60200) et Vic-sur-Aisne (02290) en direction de Soissons
- via l'autoroute A4 jusqu'à l'échangeur n°20 (Château-Thierry) puis la RD1 en direction de Soissons;
- depuis l'échangeur à la jonction de la RN2/A104 via l'autoroute A104 jusqu'à l'échangeur A104/A4, sur la commune de Croissy-Beaubourg (77183), puis autoroute A4 en direction de Château-Thierry (02400)
- depuis l'échangeur RN2/RN1104, sur la commune de Mitry-Mory (77290), via la RN1104 puis N104 jusqu'à Epiais-lès-Louvres (95380), puis autoroute A1 en direction de Lille ;
- depuis l'échangeur RN2/RN330, sur la commune du Plessis-Belleville (60330), via la RN330 jusqu'à Senlis, puis la RN324, la RD 1330 jusqu'à Creil (60100), la RD200 jusqu'à Compiègne, et les RD1131 et RN31 en direction de Soissons ;

- dans le sens Soissons vers Paris :

- depuis Soissons (rond-point de l'Archer) via la RN31 vers Compiègne puis l'autoroute A1 en direction de Paris ;
- depuis Soissons (rond-point de l'Archer) via la RD1 vers Château-Thierry puis l'autoroute A4 en direction de Paris ;

### **Article 3**

Les véhicules concernés par les dispositions des articles 1 et 2 pourront être interceptés, stockés par les forces de sécurité, ou faire l'objet d'une mesure de retournement.

#### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté sont applicables le 4 octobre entre 7h00 et 20h00

#### **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules et engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier ;
- aux véhicules officiels.

#### **Article 6**

Il appartient aux préfets des départements concernés, le cas échéant, après coordination avec les COZ Nord et de Paris, d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires ou déroatoires sur tout ou partie du réseau routier de leur département.

#### **Article 7**

Les préfets des départements de l'Aisne, de l'Oise, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, les présidents des conseils départementaux de l'Aisne, de l'Oise, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, les commandants des groupements de gendarmerie départementaux de l'Aisne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, les directeurs zonaux des CRS, les directeurs de la DIR Nord, de la DiRIF et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 7.

Fait à Paris, le 2 octobre 2024

Fait à Lille, le 2 octobre 2024

Le préfet de zone  
de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de zone  
de défense et de sécurité Nord

**Laurent NUNEZ**

**Bertrand GAUME**

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

